## Gaz naturel SIG 2017



## Sommaire interactif

### LE GAZ NATUREL À SIG

La gamme de produits     Gaz Vitale	3
<ul> <li>Les composantes clés du prix du gaz naturel</li> </ul>	4
• Le gaz naturel, c'est quoi?	5
Dispositions légales	6

#### **TARIFS**

Cliquez sur le tarif qui vous intéresse pour accéder à la fiche correspondante!

Cliquez sur le logo SIG pour revenir au sommaire!

Les tarifs qui font foi sont accessibles ici

#### 1. POUR LES PARTICULIERS -

- Tarif Gaz standard
- Tarif Gaz cuisson domestique 9

#### 2. POUR LES PROFESSIONNELS .

- Tarif Gaz standard 11
- Tarif Gaz bi-combustible 12
- Tarifs pour l'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel

#### 3. AUTRES TARIFS —

- Fourniture d'énergie de dernier recours 17
- Fourniture de la courbe de charge 18

LES ÉNERGIES SIG



## La gamme de produits **Gaz Vitale**

## Evoluez à votre rythme vers un gaz plus vert et plus local







20% Vitale Vert 80% Vitale Bleu

Pour seulement CHF 3.- (HT) de plus par mois\* Soit + 0.2 ct/kWh



10% de biogaz genevois 90% compensé par des projets

environnementaux genevois

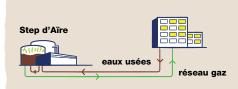
Pour seulement CHF 17.- (HT) de plus par mois\* Soit + 1 ct/kWh

\*Supplément pour logement individuel moyen de 130 m².



L'organisme indépendant SGS assure la vérification de la neutralisation des émissions de CO2 générées par la consommation de gaz naturel des clients de la gamme Gaz Vitale. www.sgs.com/climatechange

non compensé en -0.25 ct/kWh



#### Du biogaz genevois

Le biogaz est une énergie renouvelable neutre en CO<sub>2</sub>. Il provient de la fermentation de matières organiques. A Genève, le biogaz est issu de la transformation des boues de la station d'épuration d'Aïre. Il est directement injecté dans le réseau de gaz naturel de SIG. En choisissant Gaz Vitale Vert, vous contribuez au développement de la capacité de production du biogaz à Genève.





# Les composantes clés du prix du gaz naturel

Un tarif basé sur 3 composantes pour mieux répondre à votre façon de consommer:



#### Les trois composantes de facturation

La combinaison des trois composantes suivantes permet de mieux répondre à votre façon de consommer.

## 1 La consommation d'énergie

Le prix du kilowattheure (kWh) est fixe à l'intérieur de chaque tranche de consommation. Le montant facturé est proportionnel à votre consommation. La taxe CO<sub>2</sub> est présentée séparément du tarif gaz naturel pour une meilleure lisibilité.

## 2 La puissance délivrée

Le prix du kilowatt (kW) est identique pour toutes les tranches. Le montant facturé est proportionnel au dimensionnement de votre installation. Un rabais est accordé pour les installations de production d'eau chaude sanitaire et de cuisson professionnelle: seuls 25% de la puissance de ces appareils sont pris en compte. On considère en effet qu'ils ne sollicitent pas le réseau de gaz naturel tous en même temps.

## 3 L'abonnement souscrit

Le prix de l'abonnement est fixe à l'intérieur de chaque tranche. Il garantit la disponibilité d'un volume d'énergie qui correspond à votre consommation estimée et couvre une partie des frais de gestion. Les montants liés à la puissance et à l'abonnement sont perçus même en l'absence de consommation.



# Sommaire

# Le gaz naturel, c'est quoi?



### Responsable

De par sa structure moléculaire faible en carbone, le gaz naturel dégage en brûlant 25% de moins de gaz carbonique (CO<sub>2</sub>) que d'autres énergies fossiles. De plus, le gaz naturel peut être facilement couplé avec des énergies renouvelables telles que l'énergie solaire thermique.

#### Sûre

Bien que la Suisse ne possède pas de réserves de gaz naturel, nos voisins d'Europe occidentale disposent de stocks importants, assurant un approvisionnement constant et diversifié. Il s'agit par ailleurs d'une énergie contrôlée à chaque étape de son exploitation, selon des normes répondant aux standards les plus élevés.

### **Pratique**

Le gaz arrive directement chez le client, sans souci de livraison ni de nuisance. La combustion propre limite au maximum les interventions de maintenance. Elle ne nécessite pas de citerne et la chaudière à gaz occupe très peu d'espace.

### **Economique**

Le prix du gaz naturel suit la tendance d'évolution du mazout avec des variations de moindre amplitude et un décalage moyen de 6 mois.





## Dispositions légales

#### **Tarifs SIG**

Les tarifs concernant le gaz naturel à SIG sont adoptés par les organes compétents conformément aux dispositions prévues dans la Loi genevoise sur l'organisation des Services industriels de Genève (LSIG). Les tarifs sont subordonnés aux dispositions du Règlement pour l'utilisation du réseau et la fourniture du gaz naturel. Un règlement d'application spécifique adopté par le Conseil d'administration de SIG fixe les modalités d'application des différents tarifs. Ces règlements sont publiés sur le site internet de SIG.

#### Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les tarifs prennent en compte le taux de TVA en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, à savoir 8%.

#### Taxe sur le CO<sub>2</sub>

Il s'agit d'une taxe fédérale d'incitation applicable sur les consommations de gaz naturel qui entend promouvoir l'utilisation économe des combustibles fossiles. Les recettes de la taxe sont redistribuées via l'assurance maladie et utilisées pour financer l'assainissement énergétique des bâtiments. Depuis le 1er janvier 2016, la taxe sur le CO<sub>2</sub> appliquée aux combustibles a évolué de CHF 60 à CHF 84 par tonne. Le niveau de la taxe fédérale sur le CO<sub>2</sub> appliquée au gaz naturel est fixé à 1.496 ct/kWh (hors TVA) depuis le 1er janvier 2017.



## Pour les particuliers





## **Tarif Gaz standard**

Ce tarif est applicable au gaz consommé par toute installation monocombustible à gaz et non dédiée exclusivement à la cuisson domestique.

Il comprend les éléments suivants:

Prix de la consommation (kWh)

Prix annuel de l'abonnement

Prix annuel de puissance facturé sur la base de la puissance nominale installée (kW)

Les montants liés à la puissance et à l'abonnement annuel sont perçus même en l'absence de consommation.

Pour les installations de production d'eau chaude sanitaire et de cuisson professionnelle, un rabais est accordé: seuls 25 % de la puissance de ces appareils sont pris en compte. On considère en effet qu'ils ne sollicitent pas le réseau de gaz naturel tous en même temps.

	Consommation (ct/kWh)				Abonnement (CHF/an)		
	<b>Vitale</b> Bleu	<b>Vitale</b> Vert	<b>Vitale</b> Biogaz	Initial			
0 -120'000 kWh	<b>5.85</b> 7.93	<b>6.85</b> 8.85	<b>11.85</b> <i>12.80</i>	<b>5.60</b> 7.66	Tarif H Taxe CO <sub>2</sub> , HTVA  Tarif TTC <sup>1</sup>	<b>47.00</b> 50.76	Tarif HTVA
120 - 250'000 kWh	<b>5.66</b> 7.73	<b>6.66</b> 8.65	<b>11.66</b> <i>12.59</i>	<b>5.41</b> 7.46		<b>268.00</b> 289.44	
250 - 500'000 kWh	<b>5.23</b> 7.26	<b>6.23</b> 8.18	<b>11.23</b> <i>12.13</i>	<b>4.98</b> 6.99		<b>1'293.00</b> 1'396.44	
500 - 1'000'000 kWh	<b>4.93</b> 6.94	<b>5.93</b> 7.86	<b>10.93</b> <i>11.80</i>	<b>4.68</b> 6.67		<b>2'629.00</b> 2'839.32	
1 - 2 GWh	<b>4.68</b> 6.67	<b>5.68</b> 7.59	<b>10.68</b> <i>11.53</i>	<b>4.43</b> 6.40		<b>4'147.00</b> 4'478.76	
2 - 4 GWh	<b>4.63</b> 6.62	<b>5.63</b> 7.53	<b>10.63</b> <i>11.48</i>	<b>4.38</b> 6.35		<b>4'836.00</b> 5'222.88	
4 - 16 GWh	<b>4.59</b> 6.57	<b>5.59</b> 7.49	<b>10.59</b> <i>11.44</i>	<b>4.34</b> <i>6.30</i>		<b>5'469.00</b> 5'906.52	
16 - 32 GWh	<b>4.55</b> 6.53	<b>5.55</b> 7.45	<b>10.55</b> <i>11.</i> 39	<b>4.30</b> 6.26		<b>9'557.00</b> 10'321.56	
32 - 64 GWh	<b>4.50</b> 6.48	<b>5.50</b> 7.39	<b>10.50</b> <i>11.34</i>	<b>4.25</b> 6.21		<b>45'255.00</b> 48'875.40	
> 64 GWh	<b>4.45</b> 6.42	<b>5.45</b> 7.34	<b>10.45</b> 11.29	<b>4.20</b> 6.15		<b>102'319.00</b> <i>110'504.52</i>	
Pui	Puissance (CHF/kW/an) 21.25 hors TVA (22.95 TTC²) pour toutes les tranches de volume						

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Taxe sur le CO<sub>2</sub> de 1,496 cts/kWh, équivalent à 84 CHF par tonne et TVA au taux de 8% (y compris sur la taxe CO<sub>2</sub>).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>TVA au taux de 8%.





## Tarif Gaz cuisson domestique

Ce tarif est applicable au gaz consommé par toute installation exclusivement dédiée à la cuisson domestique, c'est-à-dire non-professionnelle.

Il comprend les éléments suivants:

Prix de la consommation (kWh)

Prix annuel de l'abonnement

L'abonnement annuel est perçu même en l'absence de consommation.

Consommation (ct/kWh)					Abonnement (CHF/an)	
<b>Vitale</b> Bleu	<b>Vitale</b> Vert	<b>Vitale</b> Biogaz	Initial			
10.75	11.75	16.75	10.50	Tarif H Taxe CO <sub>2,</sub> HTVA	54.00	Tarif HTVA
13.23	14.14	18.09	12.96	Tarif TTC <sup>1</sup>	58.32	Tarif TTC <sup>2</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Taxe sur le CO<sub>2</sub> de 1,496 cts/kWh, équivalent à 84 CHF par tonne et TVA au taux de 8% (y compris sur la taxe CO<sub>2</sub>).



<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>TVA au taux de 8%.

## Pour les professionnels





## **Tarif Gaz standard**

Ce tarif est applicable au gaz consommé par toute installation monocombustible à gaz et non dédiée exclusivement à la cuisson domestique.

Il comprend les éléments suivants:

- Prix de la consommation (kWh)
- Prix annuel de l'abonnement
- Prix annuel de puissance facturé sur la base de la puissance nominale installée (kW)

Les montants liés à la puissance et à l'abonnement annuel sont perçus même en l'absence de consommation.

Pour les installations de production d'eau chaude sanitaire et de cuisson professionnelle, un rabais est accordé: seuls 25 % de la puissance de ces appareils sont pris en compte. On considère en effet qu'ils ne sollicitent pas le réseau de gaz naturel tous en même temps.

		Consommat	ion (ct/kWh)			Abonnement (CHF/an)	
	<b>Vitale</b> Bleu	<b>Vitale</b> Vert	<b>Vitale</b> Biogaz	Initial			
0 -120'000 kWh	<b>5.85</b> 7.93	<b>6.85</b> 8.85	<b>11.85</b> <i>12.80</i>	<b>5.60</b> 7.66	Tarif H Taxe CO <sub>2</sub> , HTVA  Tarif TTC <sup>1</sup>	<b>47.00</b> 50.76	Tarif HTVA
120 - 250'000 kWh	<b>5.66</b> 7.73	<b>6.66</b> 8.65	<b>11.66</b> <i>12.59</i>	<b>5.41</b> 7.46		<b>268.00</b> 289.44	
250 - 500'000 kWh	<b>5.23</b> 7.26	<b>6.23</b> 8.18	<b>11.23</b> <i>12.13</i>	<b>4.98</b> <i>6.99</i>		<b>1'293.00</b> 1'396.44	
500 - 1'000'000 kWh	<b>4.93</b> 6.94	<b>5.93</b> 7.86	<b>10.93</b> <i>11.80</i>	<b>4.68</b> 6.67		<b>2'629.00</b> 2'839.32	
1 - 2 GWh	<b>4.68</b> 6.67	<b>5.68</b> 7.59	<b>10.68</b> <i>11.53</i>	<b>4.43</b> 6.40		<b>4'147.00</b> 4'478.76	
2 - 4 GWh	<b>4.63</b> 6.62	<b>5.63</b> 7.53	<b>10.63</b> <i>11.48</i>	<b>4.38</b> 6.35		<b>4'836.00</b> 5'222.88	
4 - 16 GWh	<b>4.59</b> 6.57	<b>5.59</b> 7.49	<b>10.59</b> <i>11.44</i>	<b>4.34</b> 6.30		<b>5'469.00</b> 5'906.52	
16 - 32 GWh	<b>4.55</b> 6.53	<b>5.55</b> 7.45	<b>10.55</b> <i>11.</i> 39	<b>4.30</b> 6.26		<b>9'557.00</b> 10'321.56	
32 - 64 GWh	<b>4.50</b> 6.48	<b>5.50</b> 7.39	<b>10.50</b> <i>11.34</i>	<b>4.25</b> 6.21		<b>45'255.00</b> 48'875.40	
> 64 GWh	<b>4.45</b> 6.42	<b>5.45</b> 7.34	<b>10.45</b> <i>11.29</i>	<b>4.20</b> <i>6.15</i>		<b>102'319.00</b> <i>110'504.52</i>	
Pu	issance (CHF/kW	//an) 21.25 hors TV	/A (22.95 TTC <sup>2</sup> ) por	ur toutes les trai	nches de volume		

 $<sup>^1</sup>$  Taxe sur le CO $_2$  de 1,496 cts/kWh, équivalent à 84 CHF par tonne et TVA au taux de 8% (y compris sur la taxe CO $_2$ ).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>TVA au taux de 8%.





## Tarif Gaz bi-combustible

Ce tarif est applicable, à la demande de l'usager, au gaz consommé par toute installation remplissant les critères bi-combustibles tels que définis ci-après:

- La puissance nominale installée de l'installation est égale ou supérieure à 500 kW.
- L'usager est capable d'assurer sa production thermique lors des périodes d'interruption imposées par SIG au moyen d'une installation adaptée et opérationnelle fonctionnant avec un autre combustible que le gaz naturel fourni par SIG et dans un délai maximum défini dans le Règlement d'application des tarifs du gaz naturel (application du Tarif Gaz bi-combustible).

Ce tarif comprend les éléments suivants:

- Prix de la consommation (kWh)
- Prix annuel de l'abonnement
- Prix annuel de puissance facturé sur la base de la puissance nominale installée (kW)

Les montants liés à la puissance et à l'abonnement annuel sont perçus même en l'absence de consommation.

Lorsque l'installation comprend plusieurs appareils dont un ou plusieurs appareils monocombustibles à gaz les règles de facturation de puissance du ou des appareils monocombustibles à gaz sont celles appliquées dans le cadre du Règlement d'application des tarifs du gaz naturel.





## Tarif Gaz bi-combustible

	Consommation (ct/kWh)				Abonnement (CHF/an)		
	<b>Vitale</b> Bleu	<b>Vitale</b>	Vitale Biogaz	Initial			
0 -120'000 kWh	<b>5.85</b> 7.93	<b>6.85</b> 8.85	<b>11.85</b> <i>12.80</i>	<b>5.60</b> 7.66	Tarif H Taxe CO <sub>2</sub> , HTVA  Tarif TTC <sup>1</sup>	<b>47.00</b> 50.76	Tarif HTVA
120 - 250'000 kWh	<b>5.66</b> 7.73	<b>6.66</b> 8.65	<b>11.66</b> <i>12.59</i>	<b>5.41</b> 7.46		<b>268.00</b> 289.44	
250 - 500'000 kWh	<b>5.23</b> 7.26	<b>6.23</b> 8.18	<b>11.23</b> <i>12.13</i>	<b>4.98</b> 6.99		<b>1'293.00</b> 1'396.44	
500 - 1'000'000 kWh	<b>4.93</b> 6.94	<b>5.93</b> <i>7.86</i>	<b>10.93</b> <i>11.80</i>	<b>4.68</b> 6.67		<b>2'629.00</b> 2'839.32	
1 - 2 GWh	<b>4.68</b> 6.67	<b>5.68</b> <i>7.59</i>	<b>10.68</b> <i>11.53</i>	<b>4.43</b> 6.40		<b>4'147.00</b> 4'478.76	
2 - 4 GWh	<b>4.63</b> 6.62	<b>5.63</b> <i>7.53</i>	<b>10.63</b> <i>11.48</i>	<b>4.38</b> <i>6.35</i>		<b>4'836.00</b> 5'222.88	
4 - 16 GWh	<b>4.59</b> 6.57	<b>5.59</b> <i>7.49</i>	<b>10.59</b> <i>11.44</i>	<b>4.34</b> 6.30		<b>5'469.00</b> 5'906.52	
16 - 32 GWh	<b>4.55</b> 6.53	<b>5.55</b> 7.45	<b>10.55</b> <i>11.39</i>	<b>4.30</b> 6.26		<b>9'557.00</b> 10'321.56	
32 - 64 GWh	<b>4.50</b> 6.48	<b>5.50</b> 7.39	<b>10.50</b> <i>11.34</i>	<b>4.25</b> 6.21		<b>45'255.00</b> 48'875.40	
> 64 GWh	<b>4.45</b> 6.42	<b>5.45</b> 7.34	<b>10.45</b> <i>11.29</i>	<b>4.20</b> 6.15		<b>102'319.00</b> <i>110'504.52</i>	
Pu	uissance (CHF/k	<b>W/an)</b> 2.26 hors TV	/A (2.44 TTC²) pour	toutes les tranc	ches de volume		

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Taxe sur le CO<sub>2</sub> de 1,496 cts/kWh, équivalent à 84 CHF par tonne et TVA au taux de 8% (y compris sur la taxe CO<sub>2</sub>).



<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> TVA au taux de 8%.



# Tarifs pour l'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel

Les présents tarifs pour l'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel de SIG sont applicables aux consommateurs finaux ayant signé un contrat de fourniture de gaz naturel avec un fournisseur tiers ou avec SIG et que, dans ce dernier cas, le contrat le prévoit expressément. Ils comprennent les éléments suivants:

- Prix de la consommation (kWh)
- Prix annuel de l'abonnement
- Prix annuel de puissance facturé sur la base de la puissance souscrite (kW)

Les montants liés à la puissance et à l'abonnement annuel sont perçus même en l'absence de consommation.

#### **Tarif Gaz standard**

Ce tarif est applicable au gaz consommé par toute installation monocombustible à gaz.

	Consommation (ct/kWh)	Puissance (CHF/kW/an)		Abonnement (CHF/an)
	hors PCP <sup>1</sup> , hors TVA <sup>2</sup>	hors PCP <sup>1</sup> , hors TVA <sup>2</sup>		hors PCP <sup>1</sup> , hors TVA <sup>2</sup>
1 - 2 GWh	0.69	8.00		3'818
2 - 4 GWh	0.66	8.00		4'452
4 - 16 GWh	0.65	8.00		5'036
16 - 32 GWh	0.63	8.00		8'800
32 - 64 GWh	0.62	8.00		41'671
> 64 GWh	0.53	8.00		94'216

PCP: Les Prestations dues aux collectivités publiques sont facturées en sus et représentent 8.6% du montant de l'utilisation du réseau.

Le présent tarif entre en vigueur au 1er octobre 2015.



<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> TVA au taux de 8%.



# Tarifs pour l'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel

#### Tarif Gaz bi-combustible

Ce tarif est applicable, à la demande de l'usager, au gaz consommé par toute installation remplissant les critères bi-combustibles, tels que définis ci-après:

- La puissance nominale installée de l'installation est égale ou supérieure à 500 kW.
- L'usager est capable d'assurer sa production thermique lors des périodes d'interruption imposées par SIG au moyen d'une installation adaptée et opérationnelle fonctionnant avec un autre combustible que le gaz naturel fourni par SIG et dans un délai maximum défini dans le Règlement d'application des tarifs du gaz naturel (application du Tarif Gaz bi-combustible).

Les montants liés à la puissance et à l'abonnement annuel sont perçus même en l'absence de consommation.

Lorsque l'installation comprend plusieurs appareils dont un ou plusieurs appareils monocombustibles à gaz les règles de facturation de puissance du ou des appareils monocombustibles à gaz sont celles prévues dans le Règlement d'application des tarifs du gaz naturel.

	Consommation (ct/kWh)	Puissance (CHF/kW/an)	Abonnement (CHF/an)
	hors PCP <sup>1</sup> , hors TVA <sup>2</sup>	hors PCP <sup>1</sup> , hors TVA <sup>2</sup>	hors PCP <sup>1</sup> , hors TVA <sup>2</sup>
1 - 2 GWh	0.69	2.08	3'818
2 - 4 GWh	0.66	2.08	4'452
4 - 16 GWh	0.65	2.08	5'036
16 - 32 GWh	0.63	2.08	8'800
32 - 64 GWh	0.62	2.08	41'671
> 64 GWh	0.53	2.08	94'216

<sup>1</sup> PCP: Les Prestations dues aux collectivités publiques sont facturées en sus et représentent 8.6% du montant de l'utilisation du réseau.

Le présent tarif entre en vigueur au 1er octobre 2015.

#### Tarifs pour l'utilisation des réseaux suisses de transport de gaz naturel

SIG facture aux consommateurs finaux ayant signé un contrat de fourniture de gaz naturel avec elle les tarifs d'utilisation des réseaux suisses de transport à haute pression publiés par l'Office de Coordination d'Accès aux Réseaux (OCAR) sur son site internet.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>TVA au taux de 8%.

## **Autres tarifs**







# Tarif de fourniture d'énergie de dernier recours

Ce tarif est applicable à la fourniture de gaz naturel de dernier recours.

Le consommateur final qui accède au marché libre de la fourniture d'énergie gaz, selon les conditions édictées par l'Association suisse de l'industrie gazière (ASIG), pourra se fournir en énergie gaz naturel de dernier recours auprès de SIG.

Le tarif de dernier recours, correspond au tarif gaz naturel en vigueur, auquel est appliquée une majoration jusqu'à 30%, afin de tenir compte de l'impossibilité de SIG de s'approvisionner, pour ce consommateur, aux mêmes conditions de fourniture que pour les autres consommateurs de SIG.

L'application de ce tarif, à un consommateur, ne peut excéder une année.





# Fourniture de la courbe de charge

Ce tarif est applicable à la fourniture mensuelle de la courbe de charge «Gaz».

Il s'applique à tout consommateur final ayant signé un contrat de fourniture de gaz naturel, comprenant uniquement la composante énergie, que ce contrat ait été signé avec un fournisseur tiers ou avec SIG. Ce consommateur doit bénéficier d'un dispositif de mesure de la courbe de charge avec transmission automatique des données.

Le présent tarif s'applique également à tout consommateur qui est équipé d'un tel matériel de télérelève et qui fait la demande spécifique d'une mise à disposition de la courbe de charge, avec validation mensuelle.

Le tarif de cette prestation est facturé par point de comptage à hauteur de :

264.00 CHF/an hors TVA soit 22.00 CHF/mois hors TVA
285.12 CHF/an TVA incluse soit 23.76 CHF/mois TVA incluse

Le présent tarif entre en vigueur au 1er octobre 2013.

